

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 174/2013**  
**du 8 octobre 2013**  
**modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1179/2012 de la Commission du 10 décembre 2012 établissant les critères permettant de déterminer à quel moment le calcin de verre cesse d'être un déchet au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le point suivant est ajouté après le point 32ffa [règlement (UE) n° 333/2011 du Conseil] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«32ffb. **32012 R 1179**: règlement (UE) n° 1179/2012 de la Commission du 10 décembre 2012 établissant les critères permettant de déterminer à quel moment le calcin de verre cesse d'être un déchet au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 337 du 11.12.2012, p. 31).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

À l'article 2, paragraphe 4, l'expression "ou sur le territoire des États de l'AELE" est ajoutée après l'expression "le territoire douanier de l'Union".»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) n° 1179/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 octobre 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 octobre 2013.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Thórir IBSEN

<sup>(1)</sup> JO L 337 du 11.12.2012, p. 31.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.